



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 122348

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'absence d'implication du propriétaire dans la procédure d'instruction des dossiers d'inscription d'immeubles au titre des monuments historiques. En effet, contrairement à la procédure de classement, qui requiert le consentement du propriétaire de l'immeuble avant toute décision de l'administration (art. L. 621-5 du code du patrimoine), aucune formalité analogue n'existe pour l'inscription, le propriétaire n'étant informé de la décision qu'après notification de celle-ci. Cette situation est particulièrement préjudiciable, l'inscription à l'inventaire engendrant plus de contraintes (notamment celle de la conservation de l'immeuble) pour le propriétaire qu'elle ne lui crée de droits. Par ailleurs, ne pas requérir ne serait-ce que l'avis du propriétaire constitue une atteinte au droit fondamental de la propriété, garanti par notre Constitution. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122348

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3892